

2023-12/012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Timothée KOENIG, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Corine GUIGNON, Aurélie COURANT, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Jean Christophe BERTIN, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Nicolas BAGNIS (pouvoir Christiane TANZI)

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT
INFERIEUR A 100€**

Vu l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée du mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées.

A ce titre, par délibération N°2020-05/008 en date du 25 mai 2020 le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions dans un souci d'efficacité et de simplification administrative.

Toutefois, des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte sont intervenues depuis.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ (cent euros).

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ (cent euros).

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Secrétaire de séance

